

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES**

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**CONVENTION DE MISSION DE COORDINATION DE  
SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE TRANCHES  
OPTIONNELLES 1 ET 2 – GROUPE SCOLAIRE CONDORCET**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS, transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Considérant la volonté de la Commune qu'une prestation de coordination de sécurité et protection de la santé soit réalisée lors des travaux de réfection des chéneaux (tranches optionnelles 1 et 2) du groupe scolaire CONDORCET,

Considérant que la société SOCOTEC possède toutes les qualifications et compétences pour réaliser cette prestation ;

Considérant qu'il convient de signer une convention entre les parties ;

**D E C I D O N S**

**ARTICLE 1**

La société SOCOTEC Agence Construction Lille-Lesquin est chargée de réaliser la mission de coordination de sécurité et protection de la santé lors des travaux de réfection des chéneaux relatifs aux tranches optionnelles 1 et 2 du Groupe scolaire CONDORCET.

**ARTICLE 2**

Une convention est conclue entre la Commune de Wattrelos et la société SOCOTEC afin de mettre en œuvre la prestation pour un coût de 1 200 € HT.

**ARTICLE 3**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

Publication Le Tribunal  
ID : 059-215906504-20260522-D\_2026\_MP4-AU

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Wattrelos, le **22 MAI 2026**  
Le Maire,  
Dominique BAERT



Fait à Wattrelos, le  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, **22 MAI 2026**  
Dominique BAERT

